MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX
Pôle des affaires juridiques – marchés publics
Centrale Lille institut
Cité scientifique – CS 20048
59650 Villeneuve d'Ascq
Marches.publics@centralelille.fr

MARCHE DE TRAVAUX PORTANT SUR DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UNE SALLE DES CONSEILS DE CENTRALE LILLE INSTITUT

PA2026-28

Marché passé selon une procédure adaptée en application des articles L. 2123-1-1°, R. 2123-1-1 du Code de la Commande Publique (CCP)

Date et heure limites de réception des offres

13 novembre 2026 à 12h00

REGLEMENT DE CONSULTATION

SOMMAIRE

Article 1er : Objet, forme et étendue de la consultation 3
1.1 - Objet du marché 3
1.2 – Procédure de passation du marché 3
1.3 – Forme, durée et quantités du marché .....
1.4 - Nomenclature communautaire 4
Article 2 : Conditions de participation des concurrents 4
2.1 – Sous-traitance 4
2.2 – Groupement d'opérateurs économiques 5
Article 3 : Dossier de Consultation aux Entreprises (DCE) 5
3.1 – Contenu du DCE 5
3.2 –Présentation des Dossiers de réponse 5
3.2.1 – Dossier de Candidature 5
3.2.2 – Dossier d'Offre 7
Article 4 : Précisions complémentaires 7
4.1 – Variantes et négociation 7
4.2 – Délai de validité des offres 8
Article 5 : Présentation et transmission des offres 8
5.1 – Transmission électronique des plis 8
5.2 – Transmission par voie postale ou remise en mains propres de la copie de sauvegarde ..... **Erreur ! Signet non défini.**
5.3 – Dates et heures limites de réception 9
Article 6 : Analyse des candidatures et sélection des offres 9
6.1 – Admission des candidatures 10
6.2 – Négociations et sélection des offres 10
..... Erreur ! Signet non défini.
Article 7 : Renseignements complémentaires 11

Article 1er : Objet, forme et étendue de la consultation

1.1 - Objet du marché

La présente consultation vise la conclusion d'un marché de travaux ayant pour objet des travaux d'aménagement d'une salle des conseils pour Centrale Lille Institut.

Cette salle se trouve au dernier étage du bâtiment E (6ème étage) de l'Ecole Centrale Lille Institut sur une sur surface d'environ 157m2.

La description des prestations, la nature et les spécificités techniques des prestations sont décrites au Cahier des Clauses Administratives Particulières (présent CCAP) et au Cahier des Clauses techniques Particulières (CCTP).

1.2 – Procédure de passation du marché

Le marché objet de la présente consultation est passé selon une procédure adaptée, en application des articles L. 2123-1-1°, R. 2123-1-1°du Code de la Commande Publique (CCP).

Autre information :

Le pouvoir adjudicateur pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure conformément à l'article R.2185-1 du code de la commande publique.

Considérations sociales et absence de clause d'insertion

Conformément aux dispositions de l'article L. 2112-2-1 du Code de la commande publique, l'acheteur prévoit des conditions d'exécution prenant en compte des considérations relatives au domaine social ou à l'emploi dans les marchés dont la valeur estimée est égale ou supérieure aux seuils européens.

Le présent marché, dont la valeur estimée est inférieure aux seuils européens applicables aux marchés de travaux, n'est pas soumis à l'obligation prévue par l'article L. 2112-2-1 précité.

En conséquence, le présent marché ne comporte pas de condition d'exécution imposant au titulaire la réalisation d'heures d'insertion ou toute autre obligation particulière en matière d'insertion sociale ou professionnelle.

Cette absence de clause d'insertion ne fait pas obstacle à ce que le titulaire mette volontairement en œuvre, dans le cadre de l'exécution du marché, des actions en faveur de l'emploi et de l'insertion professionnelle, sous réserve du respect des dispositions législatives et réglementaires applicables.

Les conditions d'exécution du présent marché demeurent soumises aux dispositions de l'article L. 2112-2 du Code de la commande publique, notamment en ce qui concerne la prise en compte des considérations environnementales.

1.3 – Forme, durée et quantités du marché

Le marché à conclure dans le cadre de la présente consultation prend la forme d'un marché ordinaire mono-attributaire traité à prix global et forfaitaire à partir de la notification et de l'émission d'ordres de service.

Le marché est conclu pour **une période ferme de deux années** à compter de **la notification et de l'émission d'ordres de service.**

Décomposition en tranche et en lots :

Conformément aux dispositions de l'article L. 2113-11 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur décide de ne pas allotir le présent marché de travaux relatif à l'aménagement de la salle des conseils. Cette décision est justifiée par la nécessité d'assurer une coordination étroite entre les différentes prestations concourant à l'aménagement de la salle.

Le recours à un marché unique permet d'assurer la cohérence globale des interventions, de faciliter la coordination des différents corps d'état et de limiter les risques d'interfaces entre les prestations, susceptibles d'entraîner des difficultés techniques, des retards d'exécution ou des surcoûts.

Au regard des caractéristiques de l'opération, le regroupement des prestations au sein d'un marché unique apparaît ainsi adapté à la bonne exécution des travaux, sous réserve de la réalité des contraintes techniques et organisationnelles identifiées par le maître d'ouvrage.

Le non-allotissement est donc retenu sur le fondement de l'article L. 2113-11 du Code de la commande publique.

1.4 - Nomenclature communautaire

Les prestations concernées sont, selon la nomenclature européenne pertinente, issue du vocabulaire commun pour les marchés publics (CPV), les suivants :

Classification principale	*Classification complémentaire*
45450000 :« Travaux d'aménagement des espaces intérieurs ou agencement »	

Article 2 : Conditions de participation des concurrents et résiliation du marché

2.1 – Sous-traitance

Le titulaire du marché peut sous-traiter une partie des prestations qui lui sont confiées, sous réserve du respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, notamment celles du Code de la commande publique relatives à la sous-traitance.

La sous-traitance ne peut porter sur la totalité du marché.

Le titulaire demeure personnellement responsable de l'exécution de l'ensemble des obligations résultant du marché, y compris celles confiées à ses sous-traitants.

Le candidat qui envisage de recourir à la sous-traitance dès le dépôt de son offre doit identifier les sous-traitants concernés et préciser les prestations dont la sous-traitance est envisagée, ainsi que leur montant estimé.

À cet effet, il produit, pour chaque sous-traitant présenté, un acte spécial de sous-traitance (formulaire DC4 ou document équivalent) comportant les renseignements et justificatifs requis par la réglementation en vigueur, notamment :

- L'identification du sous-traitant ;
- La nature et le montant des prestations sous-traitées ;
- Les conditions de paiement prévues au contrat de sous-traitance ;
- Les capacités professionnelles, techniques et financières du sous-traitant, lorsque celles-ci sont nécessaires à l'appréciation des capacités du candidat ;
- La déclaration du sous-traitant attestant qu'il ne relève d'aucun cas d'exclusion de la procédure de passation, conformément à la réglementation applicable.

Lorsque le candidat s'appuie sur les capacités d'un sous-traitant pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques ou financières, il apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché.

2.2 – Groupement d'opérateurs économiques

Les candidats peuvent présenter une offre sous la forme d'un groupement momentané d'opérateurs économiques dans les conditions fixées à l'article R.2142-19 du code de la commande publique, qu'il soit conjoint ou solidaire.

Un groupement solidaire s'entend comme un groupement ou chaque membre est engagé financièrement pour la totalité du marché public. Un groupement conjoint s'entend comme un groupement ou chaque membre s'engage à exécuter les prestations qui lui sont attribuées.

Dans tous les cas, si le mandataire est habilité, il représente l'ensemble des membres du groupement vis-à-vis du pouvoir adjudicateur et cordonne leurs prestations pendant toute la durée d'exécution du marché.

Il est toutefois interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements (mandataire et/ou membre) ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements (mandataire et/ou membre) ;

Article 3 : Dossier de Consultation aux Entreprises (DCE)

3.1 – Contenu du DCE

Le Dossier de Consultation aux Entreprises contient les pièces suivantes :

- Le présent Règlement de la Consultation (R.C.) ;
- Acte d'Engagement (A.E) ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- La décomposition du prix global et forfaitaire ;
- Plans.

3.2 –Présentation des Dossiers de réponse

Les candidats auront à produire **une offre complète** comprenant l'ensemble des pièces ci-dessous, conformément aux articles R.2143-1 à 12 et R.2143-15 à 16 du code de la commande publique. Ces pièces seront rédigées en langue française et exprimées en euro. Le cas échéant, elles devront être accompagnées d'une traduction en français pour l'ensemble des documents remis dans une autre langue.

3.2.1 – Dossier de Candidature

L'ENSEMBLE DES PIECES DE LA CANDIDATURE DOIVENT ETRE RASSEMBLEES DANS UN SEUL DOSSIER SOUS FORMAT PDF AFIN DE FACILITER LA TRANSMISSION DES DOCUMENTS.

Pièce	Pièces à fournir par le candidat
1	Lettre de candidature permettant d'identifier le candidat (en cas de groupement, le mandataire, chaque membre du groupement, la nature du groupement) - Le candidat peut utiliser l'imprimé DC1
2	Documents relatifs aux pouvoirs des personnes habilitées à engager le candidat (statuts, extrait Kbis, pouvoir interne à la société).

3	Déclaration sur l'honneur visée à l'article R.2143-3 du code de la commande publique (où règle d'effet équivalent pour les candidats établis à l'étranger).
4	Renseignements et/ou documents permettant d'apprécier la capacité économique et financière. - Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché portant sur les 3 derniers exercices disponibles. - Le candidat peut utiliser l'imprimé DC2
5	Une présentation d'une liste des principaux travaux effectués au cours des trois dernières années indiquant le montant, la date, et le destinataire privé ou public. Les prestations sont prouvées par des attestations du destinataire ou à défaut par une déclaration du candidat.
6	Une déclaration indiquant l'outillage, la matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature.
7	Les entreprises ayant moins de trois ans d'existence prouveront par tout moyen leur capacité financière.
8	La copie du ou des jugements prononcés si le candidat est en redressement judiciaire.
9	RIB.
10	L'ensemble des certificats fiscaux et sociaux exigé par l'article R.2143-7 du code de la commande publique, ou règle d'effet équivalent pour les candidats non établis en France, s'il n'a fourni que l'attestation sur l'honneur dans son offre.
11	La liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail ou document équivalent pour les candidats non établis en France.
12	Si le candidat est établi à l'étranger : un document mentionnant son n° individuel d'identification attribué en application de l'article 286 ter du Code général des impôts. Si le candidat n'est pas tenu d'avoir un tel n°, un document mentionnant son identité et son adresse ou, le cas échéant, les coordonnées de son représentant fiscal ponctuel en France.
13	Si le candidat est établi à l'étranger : document attestant de la régularité de la situation sociale du cocontractant au regard du règlement (CE) n° 883/2004 du 29 avril 2004 ou d'une convention internationale de sécurité sociale et, lorsque la législation du pays de domiciliation le prévoit, un document émanant de l'organisme gérant le régime social obligatoire et mentionnant que le cocontractant est à jour de ses déclarations sociales et du paiement des cotisations afférentes, ou un document équivalent ou, à défaut, une attestation des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du Code de la sécurité sociale.
14	L'(les) attestation(s) d'assurance requise(s), dans un délai de quinze jours maximums, au CCAP précisant la date de validité et les montants garantis et en cas de marché soumis à la garantie décennale, en application de l'article L. 241-1 du code des assurances, le candidat fournira également une attestation d'assurance décennale.

Le candidat peut utiliser les formules DC1 et DC2 (disponible à l'adresse suivante) Les formulaires de déclaration du candidat | economie.gouv.fr

- **le DUME** (disponible à l'adresse suivante : https://www.economie.gouv.fr/daj/dume-espd)

Le candidat peut déposer sa candidature avec un DUME (rédigé en français) mais il ne peut pas se limiter à indiquer qu'il dispose de l'aptitude et des capacités requises sans fournir d'informations particulières sur celles-ci.

En cas de groupement, les justificatifs 2, 3 et le cas échéant le justificatif 1, doivent être fournis par chaque membre du groupement. Les justificatifs 4 et 5 sont fournis par le groupement afin de permettre une appréciation globale de ses capacités.

Les entreprises de création récente peuvent justifier leurs capacités par tout autre moyen.

Pour justifier ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature des liens existant entre ces opérateurs et lui. Dans ce cas, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché (ex : engagement

prouvant que cet opérateur mettra ses capacités à disposition du candidat pour l'exécution du marché public).

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements mentionnés ci-dessus que Centrale Lille Institut peut obtenir gratuitement et directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que le dossier de candidature fournisse toutes les informations nécessaires pour accéder aux documents et renseignements exigés et que l'accès soit gratuit.

Il est rappelé que l'appréciation des capacités d'un groupement momentané d'opérateurs économiques est globale.

S'il est constaté que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai imparti, conformément aux articles R.2144-1 à R.2144-7 du code de la commande publique.

3.2.2 – Dossier d'Offre

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, **datées et signées de préférence manuscritement** par lui :

Pièces	Pièces à fournir par le candidat	A COMPLETER
1	L'Acte d'Engagement (AE) signé et daté manuscritement	✓
2	Le CCAP signé et daté manuscritement	✓
3	Le CCTP signé et daté manuscritement	✓
4	La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) signé et daté manuscritement	✓

→ **En répondant à la présente consultation, les candidats s'engagent à avoir pris connaissance de toutes les pièces du dossier de consultation dont les exemplaires détenus par Centrale Lille Institut font foi.**

→ **Il est rappelé aux candidats que la signature de l'acte d'engagement vaut acceptation de toutes les pièces contractuelles. Si la signature n'est pas intégrée dans l'offre, elle sera exigée avant la signature du marché par la personne publique.**

Article 4 : Précisions complémentaires

4.1 – Variantes et négociation

Les variantes ne seront pas autorisées dans le cadre de la présente consultation. Le candidat devra respecter l'intégralité des prescriptions techniques contenues dans le dossier de consultation.

Négociation :

Conformément à l'article R.2124-3 du code de la commande publique, Centrale Lille Institut se réserve la possibilité de négocier avec l'ensemble des candidats à la suite de l'analyse des offres. Le marché pourra également être attribué sur la base des offres initiales sans négociation.

La négociation peut se dérouler en plusieurs étapes, par écrit via le profil acheteur PLACE, au cours d'un échange écrit avec le ou les candidats ou au cours d'un échange verbal qui sera retranscrit par le biais d'un procès-verbal. Elle ne pourra pas aboutir à modifier substantiellement l'offre initiale.

Modalités pratiques de la négociation :

- **Négociation écrite via la plateforme** PLACE elle se fera par échange de courriers électroniques. A la suite de la négociation, le candidat sera invité à remettre, dans un délai qui lui sera précisé, son offre issue de la négociation.
- **Négociation orale :** elle pourra être précédée d'un échange écrit via la plateforme de dématérialisation précitée. Les candidats invités à l'audition en seront informés au plus tard 6 jours francs avant la date fixée pour cette audition. L'invitation mentionnera les modalités de déroulement de l'audition. A la suite de cette audition, le candidat devra remettre via cette même plateforme, dans un délai de 4 jour franc, son offre issue de l'audition.

Conclusion de la négociation :

A l'issue de la négociation, les candidats remettent une nouvelle offre ou maintiennent leur offre initiale. Le candidat informe l'acheteur de manière expresse du maintien de son offre initiale sur PLACE . Les offres remises après négociation ou les offres initiales expressément maintenues seront analysées par l'application des mêmes critères de jugement des offres que lors de la 1ère analyse pour déterminer l'offre économique la plus avantageuse.

4.2 – Délai de validité des offres

La durée de validité des offres est de **150 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

Article 5 : Présentation et transmission des offres

Les candidats devront obligatoirement transmettre leur dossier de réponse par voie électronique, via le profil d'acheteur accessible à l'adresse suivante : https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise conformément à la réforme du droit de la commande publique. Toute transmission papier sera déclarée irrégulière.

5.1 – Transmission électronique des plis

La transmission des plis sur un support physique électronique (CD-ROM, clé USB...) n'est pas autorisée.

Les conditions de présentation des plis électroniques sont notamment mentionnées à l'article 3.2 du présent Règlement de la Consultation (fichiers distincts dont l'un comporte les pièces de la candidature et l'autre, les pièces de l'offre).

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Chaque pièce pour laquelle une signature sera exigée, elle pourra être signée électroniquement au moyen d'un certificat électronique en cours de validité détenu par une personne ayant compétence à l'effet de signer la pièce considérée, au moment de la transmission de l'offre finale.

Les formats de signature XAdES, CAdES ou PAdES sont acceptés. La seule signature électronique du pli (fichier .zip) n'emporte pas valeur d'engagement du candidat et entraine le rejet du dossier de réponse.

Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le Niveau (**) du RGS, conformément à l'Arrêté du 13 Juin 2014. Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance française (http://references.modernisation.gouv.fr) ou dans une liste de confiance européenne, tenue par la commission européenne d'un autre Etat-membre de l'Union européenne.

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

5.2 – Dates et heures limites de réception

Quel que soit le mode de transmission retenu, la date limite de réception des offres est fixée au

13/11/2026 à 12h00

Le pli qui serait remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne sera pas retenu.

Article 6 : Prestations Supplémentaires Eventuelles (PSE)

6.1 : Définition des prestations supplémentaires éventuelles

Le présent marché comporte les prestations supplémentaires éventuelles (PSE) suivantes, définies dans le cahier des clauses techniques et identifié dans la décomposition du prix global et forfaitaire.

Elles sont réparties en deux catégories :

- **PSE Obligatoires** : Les candidats sont tenus de présenter une offre chiffrée pour chacune de ces prestations. L'absence de ce chiffrage d'une PSE obligatoire est susceptible de rendre l'offre irrégulière.
- **PSE Facultatives** : les candidats sont libres de présenter ou non une offre chiffrée pour chacune de ces prestations. L'absence de chiffrage d'une PSE facultative n'entraîne pas, à elle seule, l'irrégularité de l'offre.

PSE N°1 (facultative) : Traitement acoustique
PSE N°2 (obligatoire) : Cloison sanitaire
PSE N°3 (facultative) : Stores intérieurs
PSE N°4 (obligatoires) : Renforcement acoustique

Les caractéristiques techniques, les conditions de réalisation et les limites de chaque PSE sont précisées dans le CCTP.

6.2 : Présentation et chiffrage des PSE

Chaque PSE fait l'objet d'un chiffrage distinct dans la décomposition du prix global et forfaitaire.

Les prix proposés pour les PSE sont établis dans les mêmes conditions que ceux de l'offre de base et sont réputés comprendre l'ensemble des dépenses nécessaires à leur exécution, conformément aux stipulations du marché.

Les candidats doivent respecter les prescriptions techniques définies dans le CCTP pour chaque PSE.

6.3 : Choix des PSE

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de retenir ou de ne pas retenir tout ou partie des PSE prévues au marché.

Le choix des PSE retenues est effectué par le pouvoir adjudicateur avant la signature du marché, au regard des besoins de Centrale Lille Institut et des conditions financières proposées. Le choix du pouvoir adjudicateur sur les PSE retenues apparaitra dans l'Acte d'Engagement ainsi que dans la décomposition du prix global et forfaitaire au moment de l'attribution.

Lorsque des PSE obligatoires sont prévues, l'analyse des offres est réalisée selon les modalités définies dans le règlement de la consultation, en tenant compte des prestations de base et des PSE obligatoires conformément aux règles de jugement des offres qui y sont précisées.

Les PSE facultatives éventuellement proposées sont examinées dans les conditions prévues par les documents de la consultation.

Les PSE retenues sont intégrées au marché lors de sa signature et exécutées dans les conditions contractuelles prévues. Les PSE non retenues ne donnent lieu à aucune exécution ni rémunération.

6.4 : Prix des PSE retenus

Les prix des PSE retenues sont ceux figurant dans la décomposition du prix global et forfaitaire dûment complété par le candidat. Ils sont soumis aux mêmes modalités de paiement et, le cas échéant, de révision des prix que les prestations de base, conformément aux dispositions du présent CCAP.

6.5 : Conditions d'exécution

Les PSE retenues sont exécutées conformément aux prescriptions du CCTP et aux délais proposés par le candidat et les pièces du marché. Leur exécution est coordonnée avec celle des prestations de base afin d'assurer la cohérence de l'aménagement de la salle des conseils.

Article 7 : Analyse des candidatures et sélection des offres

7.1 – Admission des candidatures

Sur la base des documents produits dans les conditions fixées par l'article 5 du présent Règlement de la Consultation, Centrale Lille Institut vérifie que les candidats ne se trouvent pas dans un des cas d'interdiction de soumissionner, des articles L2141-1 à -6 du Code de la Commande Publique.

Les candidatures, sous réserve de leur recevabilité donc, seront analysées sur la base des déclarations relatives aux capacités financières, techniques et professionnelles à exécuter le marché.

7.2 – Sélection des offres

Les candidats devront transmettre des offres conformes aux prescriptions techniques de la consultation.

Les offres irrégulières, inacceptables, inappropriées ou anormalement basses sont rejetées dans les conditions fixées aux articles R2152-1 à – 5 du code de la commande publique et selon les stipulations du présent article.

Conformément à l'article R. 2161-4 du code de la commande publique, l'analyse des offres pourra avoir lieu avant l'examen des candidatures.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non conforme.

Sous cette réserve, les offres sont ensuite classées sur la base des critères pondérés d'attribution ci-dessous.

Le marché à conclure dans le cadre de la consultation sera attribué sur la base des critères pondérés d'attribution ci-après énumérés au candidat ayant présenté l'offre la plus avantageuse :

Critères et sous-critères	*Pondération*
Critère : Prix	**40%**
Critère : Valeur technique	**50%**
Moyens humains et organisation de l'équipe affectée au marché	10%
Qualité des produits, matériaux et finitions proposés	15%
Pertinence de la réponse technique et méthodologie d'exécution	15%
Organisation, phasage et planning proposé	10%
Critère : valeur environnementale	**10%**
Démarche environnementale : matériaux vertueux, optimisation des emballages, démarche bas carbone, optimisation des tournées de livraison …	10%

Article 8 : Renseignements complémentaires

Pour les demandes de renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires, les candidats devront faire parvenir leur demande :

- via le profil d'acheteur accessible à l'adresse suivante : https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise

La date limite de réception des demandes de renseignements complémentaires est fixée au **3/11/2026**, la date de réception faisant seule foi. Aucune demande ne sera prise en compte au-delà de cette date.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié.

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.